



Institut de l'Internet et du Multimédia (IIM) TARIFICATION 2012/2013

Où envoyer votre candidature ?	PÔLE UNIVERSITAIRE LEONARD DE VINCI Institut de l'Internet et du Multimédia 92916 PARIS LA DÉFENSE CEDEX Tél +33 1 41 16 70 82	
Droits de scolarité année préparatoire	5 700 €	Réduction possible de -30% sur le plein tarif, sur la base de critères sociaux.
Droits de scolarité annuels cycles supérieurs	6 400 €	Inscription en 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e années du cursus. Réduction possible de -30% sur le plein tarif, sur la base de critères sociaux.
Frais de dossier	100 €	Paiement sécurisé en ligne , par carte de crédit, via le portail de candidatures www.iim.fr ou par chèque, à l'ordre de l'Association Léonard de Vinci.
Acompte d'inscription (déductible des droits de scolarité)	1 000 €	
Cotisation Sécurité Sociale	207 €	
Cotisation Vie Associative	60 €	Cf. fiche "Vie Associative" jointe au dossier d'inscription.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

. **Par prélèvement bancaire**, en 8 mensualités sans frais (montant de l'acompte d'inscription déduit du premier prélèvement) selon l'échéancier suivant :
31 octobre, 30 novembre, 31 décembre, 31 janvier, 28 février, 31 mars, 30 avril, 31 mai.

L'autorisation de prélèvement automatique, accompagnée d'un RIB, doit être impérativement jointe au dossier d'inscription.

. **Ou en une seule fois, par chèque, à l'ordre de l'Association Léonard de Vinci.**

Le nom de l'étudiant, la formation choisie ainsi que l'année d'intégration doivent être reportés au dos du chèque.

REDUCTIONS DES DROITS DE SCOLARITE

. **Les étudiants peuvent, sur la base de critères sociaux, bénéficier d'une réduction de 30% sur le plein tarif, soit :**

⇒ Droits de scolarité année préparatoire pour l'année universitaire 2012/2013 : 3 990€.

⇒ Droits de scolarité cycle supérieur pour l'année universitaire 2012/2013 : 4 480€.

. **Indicateur retenu : "Revenu brut global du foyer, divisé par le nombre de personnes composant le foyer fiscal"**

⇒ Si le montant est inférieur à 8 000 €, vous pouvez bénéficier de la réduction tarifaire de 30%.

⇒ Simulation en ligne : www.iim.fr, rubrique Admissions / Tarifs et financement / Politique tarifaire

L'avis d'imposition 2010 du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant doit être impérativement joint à la demande (dans le cas où ils sont imposés séparément, transmettre les avis d'imposition des deux parents).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

. **Rétractation** : L'inscription avec engagement de règlement des frais d'études autorise l'étudiant à se rétracter, quel qu'en soit le motif, dans un délai de sept jours à compter de la date de signature du bulletin d'inscription. Au delà des sept jours, l'inscription est considérée comme définitive et l'acompte d'inscription restera acquis à l'Association Léonard de Vinci.

. **Remboursement de l'acompte** : En cas d'utilisation du droit de rétractation dans les 7 jours suivant la signature du bulletin d'inscription, l'étudiant devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-obtention du diplôme requis, l'étudiant devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception et communiquer obligatoirement la preuve de la non-obtention de ce diplôme et en particulier pour le baccalauréat, le relevé de notes.

Le remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation du document officiel attestant de la non-obtention du diplôme correspondant.

. **Revalorisation** : L'Association Léonard de Vinci se réserve le droit de réviser annuellement le montant des droits de scolarité pendant le cursus.

. **L'étudiant qui souhaite bénéficier de réductions** devra en faire la demande auprès de l'Institut de l'Internet et du Multimedia qui lui fournira un dossier à remplir et à joindre au dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives.

. **Les réductions de droits de scolarité de l'Institut de l'Internet et du Multimedia sont accordées pour deux années universitaires** et seront réexaminées au terme de ces deux années par le Service Administratif et Financier.

RECOMMANDATION

. **L'acquisition d'un ordinateur portable** est obligatoire.